



## Règlement de la Ronde des 24 heures de la Pelle 2024 (Roulage en boucle sur route ouverte)

Cette épreuve est ouverte à tout type de véhicule homologué sur route de plus de 30 ans (avant 1994).  
Et se déroulera au port de La Pelle 17137 Marsilly les 24 et 25 Août 2024.  
Une tenue d'époque conducteur et passager est recommandée.

### **VEHICULES ADMISSIBLES :**

#### **VOITURES, 2 ROUES, SIDECARS, UTILITAIRES DE MOINS DE 3,5T**

Le nombre total d'engagés est limité à 30 voitures/utilitaires et 15 motos/sidecars. L'enregistrement des engagements se fera dans l'ordre d'arrivée. Pour les motos, prévoir la pose d'un numéro à l'avant.  
Pour des raisons d'organisation aucun engagement ne sera reçu après le 15 juillet 2024.

### **CATEGORIES :**

Quatre catégories (plateaux) sont prévues et tourneront séparément :

1. **Marque Alpine**
2. **Petites populaires**
3. **Sportives**
4. **2 roues et sidecars**

### **EQUIPAGES :**

Tout équipage doit être composé d'un conducteur détenteur d'un permis de conduire valide.  
Les passagers sont autorisés.

### **ASSURANCE :**

Les véhicules doivent être conformes à la législation routière et doivent être assurés au minimum par une assurance en responsabilité civile (carte grise et assurance du véhicule vous seront demandées avant le départ). Les organisateurs ont contracté une police d'assurance garantissant la Responsabilité Civile des organisateurs, participants et commissaires, pouvant incomber à l'organisation de ce rassemblement. Pour les dommages, le concurrent reste seul responsable des dégâts qu'il fait subir à son véhicule, à lui-même et à des tiers. L'organisation ne peut être tenue responsable des dommages causés par un concurrent, à son véhicule, à lui-même et à ses passagers.

### **PENALISATION :**

Afin de vérifier que les participants respectent bien l'itinéraire défini, des contrôles de passage seront prévus. Toute absence constatée à un contrôle de passage, entrainera une pénalité.  
Toute mise en danger de soi-même ou d'autrui entrainera une exclusion.

### **ABANDON :**

Si un équipage interrompt l'épreuve pour quelque cause que ce soit, il a l'obligation de prévenir la direction de l'épreuve par tous les moyens dont il dispose.





### **PROGRAMME :**

Janvier 2024 : ouverture des engagements (dès diffusion des documents)

15 juillet 2024 : clôture des engagements.

### **Samedi 24 août 2024 :**

11h00 à 12h00 : Vérifications administratives avec remise des documents.

12h00 : Briefing conducteurs

14h00 : Départ du tour de reconnaissance pour tous les participants

15h00 : Départ premier plateau

21h00 : Pause nocturne

### **Dimanche 25 août 2024 :**

7h30 : Petit déjeuner à la cabane "Face à la Mer" offert

9h00 : Départ premier plateau inversé par rapport à la veille

15h00 : Arrivée

15h15 : Tour d'honneur pour tous les participants

16h00 : Remise des prix

### **PUBLICITE ET DROIT A L'IMAGE :**

La publicité est libre mais le participant ne pourra pas s'opposer à une publicité de l'organisateur. Du seul fait de leur inscription, les concurrents acceptent sans réserve l'exploitation par les organisateurs de toutes photographies, vidéos, reproductions, diffusions de leur véhicule prises au cours de la manifestation, à la condition que celles-ci se cantonnent à des fins promotionnelles et ne nuisent en aucune façon à leur image personnelle. L'organisateur ne peut être tenu responsable de la diffusion d'images réalisées par toute autre personne.

### **CODE DE LA ROUTE : TRES IMPORTANT**

Tout au long de l'épreuve, nous vous rappelons l'obligation qui vous est faite du strict respect du code de route et tout particulièrement dans les traversées de villages. Une attention toute particulière sera apportée au respect absolu de la réglementation et tout particulièrement au respect de la vitesse maximum autorisée dans les traversées de zones habitées.

### **DROIT D'ENGAGEMENT :**

Le montant des droits d'engagement est fixé à 24 € par voiture/utilitaire et 15 € par 2 roues/sidecar

Le règlement doit être obligatoirement joint à la demande d'engagement pour que celle-ci soit prise en compte.

### **FORFAIT :**

En cas de forfait, une somme de 10 euros restera acquise à l'association pour dédommagement des frais engagés.

L'organisation se réserve le droit d'ajuster le présent règlement jusqu'au départ et en informera chaque participant.

